



Proces verbal pour portable au volant

Par **damjeu**, le **22/12/2008** à **11:34**

Bonjour
Je me suis fait arreter avant hier par les gendarmes pour "usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation".
Je n'ai pas eu le temps de répondre au téléphone, je l'ai simplement porté à hauteur de mon oreille (2 secondes).
Or il me semble que le fait de téléphoner constitue un danger, mais porter un objet à la main ne constitue pas un danger, ou dans ce cas il faut supprimer pas mal de choses dans une voiture.
Dans mon cas précis j'ai porté le téléphone à hauteur de l'oreille et le gendarme a dressé un procès mais n'a pas vérifié si je téléphonais réellement.
Puis-je contesté ou bien cela ne sert à rien ?
merci

Par **Tisuisse**, le **22/12/2008** à **23:44**

Le code de la route, dans son article R 412-6 n'interdit pas de téléphoner en conduisant mais il interdit de tenir un téléphone portable en conduisant. Donc, c'est avec justesse que le gendarme vous a verbalisé. Vous aviez un téléphone à la main, donc amende de la classe 2 et 2 points de retrait sur votre permis.